

# Attestations d'assainissement: vers un contrat environnemental

202

La gestion de l'eau au Québec

SURF226

AUD6212-07-00

Vers un partenariat gouvernement-industrie en matière d'environnement

PAR LOUIS DÉSILETS

**L**ES PAPETIÈRES DU QUÉBEC, conjointement avec le ministère de l'Environnement et de la Faune, travaillent à mettre en oeuvre la première série d'attestations en vertu du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (RAA). Il s'agit là d'une forme de permis entre le gouvernement et chaque usine qui porte sur la gestion intégrée eau-air-sol. Pour le moment, l'industrie des pâtes et papiers est le seul secteur manufacturier soumis à cette réglementation.

En plus de présenter les modalités de mise en oeuvre des attestations d'assainissement, cet article expose les ententes résultant de trois ans de discussion entre le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) et l'Association des industries forestières du Québec (AIFQ) depuis l'adoption du RAA.

## DÉFINITION

Les attestations d'assainissement s'inspirent d'outils légaux déjà utilisés depuis plusieurs années dans divers états, notamment les Polluting Permits délivrés aux États-Unis et les arrêtés préfectoraux en France. L'outil a toutefois été ajusté au contexte québécois actuel et remplacera les autorisations et permis existants dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme de réduction des rejets industriels.

Applicable à tous les milieux récepteurs (eau-air-sol), l'attestation d'assainissement vise à optimiser la gestion environnementale d'un établissement industriel en se basant à la fois sur des exigences propres au secteur manufacturier auquel il appartient mais aussi sur des caractéristiques spécifiques à cette entreprise. Chaque papetière devra donc répondre aux exigences d'une attestation d'assainissement établie en fonction de son milieu et de sa réalité environnementale, ceci dans le but de continuer à évoluer dans une perspective de développement durable. Centrée sur les résultats plutôt que sur les moyens, cette approche signifie, pour chaque entreprise, une gestion responsable basée sur l'amélioration continue, l'efficacité administrative, la transparence, le partenariat et l'équité environnementale par rapport aux autres contributeurs de rejets dans le milieu. L'attestation d'assainissement est valable pour cinq ans; après cette période, elle sera réévaluée et renouvelée en fonction de la nouvelle réalité de la papetière concernée et du milieu récepteur.

Dans le processus de mise en oeuvre de son

attestation d'assainissement, le MEF établit, en collaboration avec chaque papetière, les objectifs environnementaux de rejet (OER). Ces OER pourraient devenir éventuellement des normes spécifiques pour l'usine concernée. Dans le cadre de la première série d'attestations d'assainissement, les papetières du Québec travaillent actuellement au chapitre des OER applicables à la gestion de l'eau. Calculés par le ministère en fonction des usages du milieu aquatique à protéger, ces objectifs correspondent aux concentrations et charges maximales qu'une entreprise donnée peut rejeter dans l'environnement sans qu'il n'y ait d'effet mesurable sur le milieu. L'eau rejetée n'aura ainsi pas d'influence sur les usages du milieu aquatique en aval du point de rejet (ex: eau potable, activités récréatives, vie aquatique).

## CONTENU D'UNE ATTESTATION

La Loi sur la qualité de l'environnement<sup>2</sup> (LQE) énonce les différents éléments que chaque attestation d'assainissement doit obligatoirement contenir. Ainsi, le ministère doit y inscrire la liste des règlements environnementaux qui s'appliquent à chaque établissement industriel. L'attestation d'assainissement doit également localiser et décrire les endroits où les contaminants générés par l'établissement industriel sont rejetés dans l'environnement, ainsi que leur source d'émission. Les méthodes pour prélever, analyser et échantillonner l'eau, l'air, le sol ou les déchets doivent être clairement identifiées. Enfin, les règlements relatifs à l'installation et au fonctionnement de tout équipement permettant de mesurer la concentration, la qualité ou la quantité de contaminants doivent être précisés.

À cela s'ajoutent, dans chaque attestation d'assainissement, d'autres éléments qui tiennent compte de la réalité environnementale de la papetière concernée. Ainsi, si l'usine éprouve des difficultés à atteindre certaines normes environnementales, le ministère doit approuver, ou au besoin, établir un programme correcteur. De plus, l'entreprise doit identifier les études relatives à la provenance, aux impacts et à la réduction des contaminants qu'elle prévoit réaliser pour atteindre ses OER. Les risques d'accidents toxicologiques ainsi que l'élaboration de mesures de prévention et d'urgence doivent également être évalués. Enfin, il faut spécifier les normes actuelles relatives au rejet de contaminants ainsi que celles dont l'application est prévue au cours de l'attestation.



LOUIS DÉSILETS,  
bio., M. ATDR, M.A.P.,  
directeur environnement, AIFQ,  
Québec, QC

## FRUITS D'UN PARTENARIAT

D'un commun accord, le ministère et l'industrie papetière québécoise ont décidé de viser une obligation de résultats plutôt que de moyens. En ce qui a trait aux études relatives à la provenance des contaminants, à la réduction de leurs rejets et aux risques toxicologiques, c'est à l'entreprise que reviendra la décision de réaliser l'une ou l'autre de ces études, si nécessaire. De plus, il a été décidé d'utiliser, au chapitre de l'eau, les résultats des Études fédérales de suivi des effets sur l'environnement portant sur la diffusion des effluents dans les cours d'eau. Enfin, le contenu de l'analyse des risques d'accidents et l'élaboration de mesures de prévention et d'urgence est déjà précisée dans les lignes directrices du Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers<sup>3</sup>, auquel les papetières québécoises doivent se conformer. Le MEF n'ira donc pas plus loin dans la première attestation.

Au chapitre des normes de rejet, les sociétés membres de l'AIFQ et le MEF ont convenu qu'aucune nouvelle norme ne serait imposée dans la première génération d'attestations. Par contre, dans le but d'identifier la performance environnementale à atteindre, le MEF prévoit insérer une série d'OER préliminaires dans la première génération d'attestations pour les effluents. Par la suite, ces objectifs seront réévalués en fonction de la caractérisation qui aura été réalisée et les plus pertinents seront conservés.

## LA BOÎTE À OUTILS

Actuellement, les papetières et le MEF sont en train de se doter des outils nécessaires à la mise en oeuvre des attestations. Déjà, un cadre de gestion<sup>4</sup> a été établi. De plus, un recueil des devis génériques, dont les papetières pourront s'inspirer pour caractériser leurs rejets, est en cours de finalisation. Ce recueil précise, au chapitre du sol, le protocole générique de caractérisation des résidus, réalisé en 1994. Il présente également, pour les effluents et les émissions atmosphériques, une esquisse des protocoles génériques qui seront utilisés et dont la forme finale est attendue pour l'automne. Enfin, un ensemble de documents portant sur les objectifs environnementaux de rejet dans l'eau a aussi été élaboré<sup>5-6-7</sup>.

## ÉTAPES DE MISE EN OEUVRE

Basée sur des exigences globales à un secteur d'activités et sur la réalité propre à chaque organisation, la mise en oeuvre des attestations varie d'une usine à l'autre. De plus, ce sont les directions régionales du MEF qui gèrent leur mise en oeuvre et qui doivent composer avec des contextes industriels et de fonctionnement différents. Les attestations seront donc livrées sur plusieurs mois. La «délivrance» des premières doit avoir lieu à l'automne de 1998.

## SUIVIS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

La mise en oeuvre des attestations d'assainissement nécessite un suivi technique. N'étant pas pour l'instant décrit dans le Règlement, ce suivi a fait l'objet d'ententes entre le MEF et l'industrie papetière.

La première année de la mise en oeuvre des attestations, chaque papetière devra réaliser, au chapitre de l'eau, une nouvelle caractérisation des effluents qu'elle rejette dans l'environnement. Pour ce faire, un échantillonnage intensif de trois jours sera effectué. La papetière devra également accomplir un suivi mensuel des contaminants identifiés comme prioritaires par les OER. Ces derniers seront alors réévalués la troisième année en fonction des résultats obtenus. Par la suite, des études de faisabilité technique et économique en vue

d'atteindre les OER finaux seront menées.

Au chapitre de l'air, la première année devra également être consacrée à la définition d'un protocole de caractérisation des émissions atmosphériques adapté à l'usine. Par la suite, cette dernière disposera d'une période de trois ans pour le réaliser. Les résultats seront éventuellement utilisés par le ministère durant la dernière année pour élaborer des objectifs environnementaux de rejets.

Enfin, au chapitre du sol, étant donné qu'une caractérisation des résidus a déjà été réalisée en 1994, il faudra simplement la compléter en tenant compte des résidus et des biosolides qui génèrent désormais les systèmes de traitement secondaire, installés en 1995. De plus, les usines devront caractériser les eaux de lixiviation issues de leurs lieux d'enfouissement si elles ne sont pas traitées avec les effluents de l'usine. Un protocole générique a déjà été élaboré à ce chapitre par le ministère.

En ce qui a trait au suivi administratif, chaque papetière devra déposer un rapport annuel d'avancement en plus de tenir un registre indiquant les dépassements des normes. L'entreprise devra aussi prévoir des frais administratifs annuels de 2000\$ en plus des droits annuels calculés selon les annexes du RAA à partir de la quantité de rejets qu'elle émet dans l'environnement.

## PÉRIODE DE TRANSITION

En matière d'environnement, les papetières du Québec fonctionnent actuellement en suivant les normes et prescriptions contenues dans le Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers et dans des règlements génériques, tel le Règlement sur la qualité de l'atmosphère. Des prescriptions locales leur sont aussi imposées sous forme de certificats ou permis émis en vertu de la LQE. Même si beaucoup de discussions ont déjà eu lieu et que plusieurs points ont été éclaircis, l'industrie s'interroge encore sur la transition du système existant à celui des attestations. L'industrie papetière a demandé au MEF d'inclure dans les attestations les normes contenues dans les certificats et permis en vigueur, plutôt que de les supprimer au fur et à mesure qu'ils deviendront périmés. Les papetières souhaitent ainsi que les attestations d'assainissement deviennent le seul document de référence légal auquel elles aient à se soumettre, pour éviter les doublons.

**ANDREW MERRILEES LIMITED**  
**LA COMPAGNIE DE DISTRIBUTION COMPLÈTE**  
**POUR LES LIGNES FERROVIAIRES**  
**ET LES SPÉCIALISTES EN LOCOMOTIVE**

8 tonnes à 125 tonnes -  
 LOCOMOTIVES USAGÉES RECONSTRUITES  
 ACHATS - LOCATION BAIL - LOCATION  
 RÉPARATIONS SUR PLACE  
 RAILS, TOUT FORMAT, NEUFS & USAGÉS  
 TIGES - BOULONS, ETC.

Montreal: (514) 661-3311  
 Télécopieur: (514) 661-3311

Exercer carte-réponse no. 105

**CONQUÉRIR DE NOUVEAUX HORIZONS**

Pour l'industrie forestière, les attestations d'assainissement représentent l'occasion de faire à nouveau preuve d'une gestion intégrée et responsable de l'environnement. Les sociétés membres de l'AIFQ entendent faire des attestations un document, complet et unique, qui intégrerait tous les permis et normes actuels ainsi qu'un plan d'assainissement élaboré dans une perspective de développement durable. Les attestations pourraient être gérées à la façon d'un contrat environnemental, avec des objectifs bien identifiés et un échéancier pour les atteindre. Les normes seraient réservées aux entreprises qui ne rencontrent pas leurs objectifs de façon soutenue. Le MEF utilise déjà une approche d'autogestion, par le biais de projets pilotes dans le cadre d'ententes de coopération environnementale avec certaines industries, notamment du secteur chimique et des alumineries. Ces ententes ne sont cependant pas intégrées dans un cadre légal. Le RAA établit quant à lui ce cadre.

Les papetières québécoises ont déjà démontré leur volonté d'agir sur le plan de la protection de l'environnement. Entre 1993 et 1995, elles ont investi près de 2,3 milliards de dollars en vue d'améliorer le traitement de leurs eaux de procédés et leur productivité, en plus d'apporter divers changements à leurs procédés qui ont aussi eu un impact positif sur l'environnement. Il apparaît donc illogique et inéquitable que l'industrie papetière soit le seul secteur manufacturier soumis aux attestations d'assainissement. À l'échelle d'un bassin hydrographique, il est également illogique et inéquitable que tous les contributeurs ne visent pas les mêmes objectifs environnementaux.

Pour que la mise en oeuvre des attestations d'assainissement soit une réussite, les outils légaux utilisés au Québec en matière d'environnement doivent être harmonisés et intégrés à cette

nouvelle approche. Au moment où le ministre de l'Environnement et de la Faune s'appête à lancer une consultation sur la modernisation des outils de protection de l'environnement, les attestations apparaissent déjà, à l'industrie papetière, comme la troisième génération de réglementation environnementale à mettre en oeuvre au Québec.

La mise en place d'un véritable partenariat est l'autre élément crucial à la réussite des attestations d'assainissement. Sur une base locale, cela signifie que le ministère convienne conjointement avec l'industrie d'une procédure d'amélioration continue vers des objectifs précis.

Pour les papetières, les attestations d'assainissement sont l'occasion de prouver qu'elles peuvent gérer de façon assidue et efficace un programme d'assainissement et obtenir les résultats escomptés. Les papetières comptent obtenir une grande marge de manoeuvre dans la définition de leur système de gestion environnementale sur une base légale. La gestion à la fois flexible et serrée de l'environnement que nécessite les attestations d'assainissement devrait permettre aux papetières, en plus d'améliorer leur performance environnementale, de réduire leurs coûts d'opération et d'établir la base nécessaire à l'obtention d'une certification internationale, telle ISO 14000. L'industrie forestière québécoise espère qu'en bout de ligne ses efforts au chapitre de l'environnement lui permettront de faire reconnaître, à l'échelle mondiale, son travail sur le plan de l'environnement et ainsi d'assurer son accès aux marchés internationaux.

**RÉFÉRENCE :**

1. Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2, section IV.2
2. Règlement sur les attestations d'assainissements en milieu industriel, c. Q-2, r. 1.01
3. Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers, L.R.Q., c. Q-2, r. 12.1
4. MEF, 1996. Orientations ministérielles concernant les exigences relatives à la première génération d'attestation d'assainissement du secteur des pâtes et papiers, Direction des politiques du industriel, Québec, 41 p.
5. MEF, 1991 (rév. 1994, 1996). Méthode de calcul des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique, Québec, 26 p.
6. MEF, 1990 (rév. 1992). Critères de qualité de l'eau, Service d'évaluation des rejets toxiques et Direction de la qualité des cours d'eau, Québec, 425 p.
7. MEF, 1990 (rév. 1992). Méthodologie de calcul de critères de qualité de l'eau pour les substances toxiques, Service d'évaluation des rejets toxiques, Direction de l'expertise scientifique, Québec, 147 p.

**TABLEAU. Chronologie de la mise en oeuvre d'une attestation d'assainissement.**

- Transmission par le MEF aux papetières des OER préliminaires qui serviront à établir conjointement les OER finaux — août-septembre 1997.
- Établissement, en collaboration entre le MEF et les papetières, d'un plan de travail en vue de mettre en oeuvre les attestations d'assainissement — automne 1997.
- Établissement par les directions régionales du MEF d'un projet d'attestation d'assainissement pour chaque papetière — octobre 1997-mars 1998.
- Rencontres informelles de travail entre les directions régionales du MEF et les papetières en vue de compléter les projets d'attestations d'assainissement — octobre 1997-mars 1998.
- Soumission par les directions régionales du MEF d'un projet complet d'attestation. Chaque papetière disposera alors d'un mois pour réagir — décembre 1997-mars 1998.
- Consultation publique sur le projet complet d'attestation d'assainissement; au moins 45 jours — décembre 1997-novembre 1998.
- Délivrance des premières attestations — novembre 1998-avril 1999.
- Suivis administratif et technique, réalisés par chaque papetière — 1999 à 2003.

**En 1996,  
nous avons traité  
plus de  
1,000,000  
de tonnes de papier  
au PEO.**

**EQUIP**

*Le Chef de file des Technologies de PEO.*

**Canada 1-800-363-7885  
Montréal (514) 457-0000**

e-mail : [info@equip.qc.ca](mailto:info@equip.qc.ca)

Encerlez carte-réponse no. 106